

Le Directeur général

Direction de la Santé Publique  
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire  
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Maurice Bily  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
maurice.bily@ars.sante.fr  
Téléphone : 03. 44.89.61.40  
Télécopie : 03. 44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 2

Date : - 3 NOV. 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de NIVILLERS

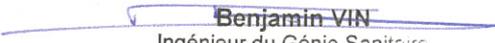
Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
Et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Par lettre en date du 13 octobre 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIVILLERS.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

Pour le Sous Directeur de la Sécurité Sanitaire,  
Par délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Oise

  
Benjamin VIN  
Ingénieur du Génie Sanitaire

## PORTER A CONNAISSANCE

Commune de NIVILLERS

## ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage de NIVILLERS

Déclaration d'utilité publique du 5 novembre 1986.

### Préconisations :

- La cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

## GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

## BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

## QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ... ) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).

e Peuquet

Tache

le Champ  
du Moulin

Nivillers

0,3 CT

104

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

le Forge

Fosse  
Source

Chemins  
des Noëttes

NIVILLERS

Fond

Velennes

des  
Velennes

Anges départ de  
Munitions le Gros Chêne

Bout du Bois

le Champ de Velennes

Chaussée

Brunehaut

01031X0056	
avis géol	07.01.1985
D.U.P	05.11.1986
ins.aux hypot	20.01.1987

1:10000

